

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°3 à la
convention de
financement des travaux
de reconstitution du
Grand bassin entre la
Ville et le Ministère de la
Culture**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINGUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-20-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 20

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN ENTRE LA VILLE ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur DE BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye a pris connaissance du projet de reconstitution du Grand bassin et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour la réalisation de ce projet d'intérêt historique et patrimonial.

La convention relative au financement de la reconstitution du Grand bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture, précisant notamment les modalités du financement, a été signée le 24 décembre 2020.

Par délibération n° 21 E 13 en date du 30 septembre 2021, un avenant n°1 a été établi pour modifier l'article 2 en vue d'actualiser le coût de l'opération, arrêté à l'issue des appels d'offres à 6,686 M€ TTC, et l'article 3 pour ajuster les nouvelles modalités financières de cette opération, portant le financement par la Ville à 3 186 000 €.

Par délibération n° 22 C 19 en date du 12 mai 2022, un avenant n°2 a été établi pour réviser l'échéancier de versement des crédits et par lequel la Ville s'engage dans l'article 2.2.3 à apporter le reste des financements nécessaires à la réalisation de l'opération dans l'attente de la signature du CPER et de la convention de financement entre l'État et la Région.

Depuis la Région a inscrit au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 une participation de 1 000 000 € sur ce projet. Cet engagement a été formalisé par la convention n° 22006438 du 7 juillet 2022.

A la suite de la première mise en eau du bassin en septembre 2022, des défauts d'altimétrie ont été constatés nécessitant des travaux d'adaptation et portant le coût total de l'opération à 6,826 M€ TTC. Ce coût supplémentaire de 140 000 € sera financé par l'État.

Ainsi il convient d'établir un avenant n°3 à la convention signée le 24 décembre 2020 par Monsieur le Maire pour actualiser le coût de l'opération et préciser la répartition des financements en prenant en compte des nouveaux partenariats actés depuis la signature du précédent avenant, dont un mécénat complémentaire de l'entreprise SUEZ de 60 000 €.

Par ailleurs la Ville continue à mobiliser d'autres partenaires autour de cette opération :

- Les produits issus du fonds de dotation dénommé « Saint-Germain patrimoine et nature », constitué par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019, pour le développement culturel local et la solidarité en vue de renforcer l'action publique par le mécénat,
- Les produits de la souscription mise en place avec la Fondation du patrimoine par conventions du 27 novembre 2020 et du 7 février 2022, dont notamment l'aide financière d'un montant de 20 000 € de la société KparK actée par la convention de mécénat conclue le 25 mai 2021 avec la Fondation du patrimoine, qui versera cette aide à la Ville à la fin des travaux,

- Le versement de 9 892 € sur fonds propres de la Fondation du patrimoine par convention présentée au Conseil Municipal en date du 8 février 2023 pour saluer le dynamisme de l'appel aux dons conduit par la Ville,
- Les éventuels financements apportés par tout autre partenaire public ou privé qui souhaiterait s'engager dans le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative au financement de la reconstitution du Grand bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO (procuration à Madame RHONE) votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative au financement de la reconstitution du Grand bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION

relative au financement de la reconstitution du grand bassin du Grand parterre du domaine de Saint-Germain-en-Laye

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État – Ministère de la Culture

représenté par Jean-François HEBERT, directeur général des patrimoines et de l'architecture, dont le siège est situé au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris,

ci-après dénommé « **L'ÉTAT** »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saint-Germain-en-Laye

représentée par Arnaud PERICARD, maire, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye,

ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'AUTRE PART,

Ensemble, ci-après dénommés « **LES PARTIES** » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 08/02/2023

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Propriétés de l'État, ministère de la Culture, le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 8 avril 1963. Le château abrite depuis 1867 le musée des antiquités nationales, aujourd'hui musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, service à compétence nationale.

Le projet de Tram 13 Express, mis en service en juillet 2022, comprend la création d'une « virgule » destinée à relier la gare de Saint-Germain Grande Ceinture à celle du RER A, située au pied du château. La RATP réalise actuellement le creusement d'un couloir piétonnier de correspondance entre le futur terminus du Tram 13, situé en contrebas de l'avenue des Loges, et la gare RER, sous le Grand parterre dessiné par André Le Nôtre au XVII^e siècle, au sein du domaine.

Totalement détruit en 1845 pour permettre l'arrivée du train à Saint-Germain-en-Laye, le Grand parterre de Le Nôtre a pu être reconstitué dans les années 1970, à la suite du couvrement de la voie ferrée et de la gare RATP. Un seul des trois bassins (un des deux petits) représentés sur les gravures du XVII^e siècle a été reconstitué à cette occasion.

Le creusement de la liaison souterraine entre la gare RATP et l'arrivée du nouveau Tram 13 représente aujourd'hui l'occasion unique pour l'État et la ville de Saint-Germain-en-Laye de reconstituer le grand bassin du Grand parterre. Dans cet objectif, il a été demandé à la RATP de prendre en charge la construction, dans le cadre de son projet, du local de fontainerie destiné à permettre la future remise en eau du grand bassin, à titre de contrepartie pour les nuisances causées sur le domaine.

L'État, ministère de la Culture, mène par ailleurs un important programme de travaux sur le château de Saint-Germain-en-Laye, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des monuments historiques. Ainsi, la restauration des façades extérieures du château, lancée en 2014, s'est achevée en avril 2022 ; la couverture de la chapelle a fait l'objet d'une opération de restauration achevée en 2018 ; l'escalier sud-ouest du château fera l'objet de travaux de restructuration à partir de l'été 2023 et un important chantier des collections du musée est en cours d'études.

Compte-tenu des nombreux travaux de conservation en cours et à venir sur le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé dès l'origine que le financement de la reconstitution du grand bassin, dont l'enjeu patrimonial est d'importance, mais qui ne relève pas d'une urgence sanitaire, ne pourrait se réaliser qu'à travers diverses sources, la participation de l'État arrivant en complément seulement. Par courrier du 13 mars 2020 adressé au directeur général des patrimoines et de l'architecture, le maire de Saint-Germain-en-Laye s'est engagé à assurer, avec ses partenaires, le financement de ces travaux d'ampleur.

La convention initiale, signée le 28 janvier 2021, organisait le financement de l'opération sur la base d'un coût total de 5,336 M€ TDC.

La complexité des interventions, liée à la présence des ouvrages RATP en tréfonds, a généré depuis d'importants surcoûts à hauteur de 1,350 M€, portant le coût total de l'opération à 6,686 M€ TDC, dont le financement a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 27 octobre 2021.

Un avenant n°2 a été signé le 7 juin 2022 pour réviser l'échéancier de versement des crédits par la ville de Saint-Germain-en-Laye, en répartissant ces versements sur 2022 et 2023.

À la suite de la première mise en eau du bassin en septembre 2022, des défauts d'altimétrie ont été constatés, nécessitant des travaux d'adaptation et portant le coût total de l'opération à 6,826 M€ TDC.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le coût de l'opération et de préciser la répartition des financements en prenant compte des nouveaux partenariats actés depuis la signature du précédent avenant, dont un mécénat complémentaire de l'entreprise Suez de 60 000 €.

ARTICLE 1 : COÛT ACTUALISÉ DE L'OPÉRATION

À l'issue des appels d'offres, le coût de l'opération, dont le détail actualisé est présenté en annexe n° 1 a été arrêté à 6 826 000 € toutes dépenses confondues (TDC) toutes taxes comprises (TTC), comprenant :

- 6 690 000 € pour la réalisation des études et des travaux de reconstitution, intégrant le surcoût de 140 000€ pour les travaux d'adaptation mentionnés en préambule ;
- 136 000 € de participation de la Ville, en tant que mandant extérieur au ministère de la Culture, au plan de charge de l'OPPIC.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

2.1. Financement par l'État

L'État, ministère de la Culture, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant total maximum de 1 140 000 €.

2.2. Financements extérieurs

2.2.1. Mécénat de l'entreprise Suez

Le montant total du financement par l'entreprise Suez est de 360 000 €, se répartissant ainsi :

- 300 000 € selon la première convention de mécénat Ministère de la Culture / SUEZ en date du 27 novembre 2018 ;
- 60 000 € selon la seconde convention de mécénat Ministère de la Culture / SUEZ en date du 16 décembre 2022.

2.2.2. Financement par le département des Yvelines

Le montant du financement par le département des Yvelines, déterminé par la convention du 14 avril 2021 (contrat de développement Yvelines +), reste inchangé soit 2 200 000 €.

2.2.3. Financement par la Ville et ses partenaires

La Ville s'engage à apporter le reste des financements nécessaires à la réalisation de l'opération soit un montant de 3 126 000 € et mobilisera à ce titre :

- les produits issus du fonds de dotation dénommé « Saint-Germain patrimoine et nature », constitué par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, pour le développement culturel local et la solidarité en vue de renforcer l'action publique par le mécénat ;
- les produits de la souscription mise en place avec la Fondation du patrimoine par les conventions du 27 novembre 2020 et du 7 février 2022 ;
- le versement 9 892 € sur fonds propres de la Fondation du patrimoine par convention présentée au Conseil Municipal du 8 février 2023 pour saluer le dynamisme de l'appel aux dons conduit par la Ville ;
- les éventuels financements apportés par tout autre partenaire public ou privé qui souhaiterait s'engager dans le projet. Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021 – 2027, la Région Île-de-France s'est engagée à financer le projet à hauteur de 1 000 000 €. Cet engagement a été formalisé à travers la convention n° 22006438 en date du 07/07/2022.

La Ville s'étant acquitté du premier versement à l'État, en date du 10 février 2021, pour un montant de 1 868 000 €, et du deuxième versement à l'État, en date du 16 juin 2022 de 318 000 €, elle s'engage à verser le solde de sa participation, soit 940 000 € comme suit :

- 557 922 € dès la signature du présent avenant par les parties et après appel de fonds effectué par l'État ;
- le solde, soit 382 078 €, après chaque versement par la Région à la Ville, ceux-ci ne pouvant être sollicités qu'au vu d'un certificat d'achèvement transmis par l'OPPIC. Le versement devra intervenir au plus tard avant le 1er novembre 2023, après appel de fonds effectué par l'État.

Les virements de la Ville sont effectués sur le compte du CBCM DU MINISTERE DE LA CULTURE ouvert à la Banque de France, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9251 318

Le libellé des virements est : « Reconstitution bassin Saint-Germain – contribution Ville ». Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, la Ville adresse une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante : recettes.pmg@culture.gouv.fr du ministère de la Culture.

Les sommes versées à l'Etat par la Ville seront rattachées au programme 175 « Patrimoines » par voie de fonds de concours et reversées à l'OPPIC, maître d'ouvrage.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle réajustée, l'État reversera le trop-perçu à la Ville sur la base d'un bilan final partagé.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle réajustée, la participation de la Ville restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

Le montant faisant l'objet du présent article et l'échéancier de versement associé peuvent être modifiés par avenant en tant que de besoin, en fonction du montant des financements apportés par les partenaires de la Ville.

ARTICLE 3 : PLANNING DE L'OPERATION

Le planning prévisionnel actualisé de la fin de l'opération est présenté en annexe n° 2.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les clauses et conditions particulières et générales de la convention initiale demeurent entièrement applicables en tant qu'elles ne sont pas expressément contraires aux présentes stipulations

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le

A Saint-Germain-en-Laye, le

LE DIRECTEUR GENERAL DES PATRIMOINES
ET DE L'ARCHITECTURE

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jean-François HEBERT

Arnaud PÉRICARD

Visa du contrôleur budgétaire et comptable du ministère de la culture